

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-179  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

Matière :  
COMMANDE  
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**OBJET :**  
**CONCESSION DE  
SERVICE PUBLIC  
MOBILIER URBAIN -  
AVENANT 1**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Prèscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

Formant la majorité des membres en exercice

RENDU  
EXECUTOIRE

**Procurations :**

Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL, Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène GIRAL,

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 03 JUILLET 2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 03 JUILLET 2025

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Audrey GAIANI donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

**Absents :** Marie-Claude BOURREL, Régine SURRE, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON.

**Secrétaire :** Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-220 en date de 7 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de SAS ATTRIA comme concessionnaire de l'installation, de la gestion, de l'exploitation, et de la maintenance du parc de mobilier urbain. Le contrat de concession marquant le début de l'installation du mobilier urbain a été notifié le 29 octobre 2024.

Ladite concession, qui a démarré le 23 mai 2025 après l'installation effective du mobilier urbain et de la notification du procès-verbal d'installation, s'achèvera le 28 octobre 2039.



Le contrat de concession prévoit en son article 19 une redevance. Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

Le concessionnaire s'acquitte ainsi, auprès de la ville :

1. D'une redevance « fixe » en contrepartie de l'occupation du domaine public,
2. D'une redevance « variable » en contrepartie de l'exploitation commerciale réalisée par le concessionnaire (intéressement aux recettes publicitaires).

Le présent avenant vient modifier l'article 19.2 « Partie variable » du contrat de concession, relatif à l'engagement du concessionnaire à verser annuellement à la ville une redevance variable sur les recettes d'exploitation commerciale selon le type et le nombre de mobilier occupant le domaine public.

Le nombre et type de mobilier ayant évolué lors de l'installation et après la notification du contrat de concession, il convient de les mettre à jour au travers ce présent avenant. Les modifications apportées au contrat de concession sont les suivantes :

Article 19.2 du contrat de concession :

Type de mobilier occupant le domaine public	Nombre de mobilier	Montant de la partie variable de la redevance par an et par mobilier en % et en toute lettre	Montant total de la partie variable de la redevance pour l'ensemble des mobiliers en chiffres pour l'année 1 (Cf : CEP présenté dans le CARNET 5)
Mobiliers urbains 2 m2 publicitaires non déroulant	25	<b>20 %</b> (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des <b>25 faces pub</b> de ces mobiliers.	<u>En année 1</u> , le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de <b>10.245 €</b>
Abri-bus non-publicitaire	1	Sur les 10 abris bus publicitaires initialement prévus, 1 est non-publicitaire.	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ce mobilier
Abri-bus publicitaires	9	<b>20 %</b> (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des <b>18 faces pub</b> de ces mobiliers.	<u>En année 1</u> , le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de <b>7.376 €</b>
Supports numériques	3	0 %. Les 2 JEI sur mât et le MUD (mobilier urbain digital) sont exclusivement réservés à la communication de la collectivité	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ces mobiliers
Total des mobiliers urbains supportant de la publicité	34	<b>20 %</b> (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation de <b>43 faces pub</b> issues <b>des 34 mobiliers supportant de la publicité</b>	<u>En année 1</u> , le montant total estimé de la redevance pour l'ensemble des mobiliers supportant de la publicité est de <b>17.621 €</b>

Seul le nombre de mobilier urbain est modifié : le pourcentage du chiffre d'affaires dû en redevance variable par mobilier urbain reste inchangé.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

**L'AUTORISE** à signer ledit avenant au contrat de concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

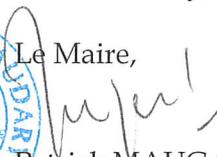
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>16 JUIL. 2025</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
<b>15 JUIL. 2025</b>
Par publication le :
<b>16 JUIL. 2025</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 09 juillet 2025

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

